

# REGLEMENT - Trail du Gabas 2026

## Article 1 : Organisation

Le Trail du Gabas est organisé par le Comité des Fêtes de Serres-Gaston (association loi 1901).

Pour tout renseignement supplémentaire au présent règlement, vous pouvez contacter l'organisateur par téléphone au 06.42.45.32.53 (Julien Dumartin).

## Article 2 : Date & heure du trail

Le Trail du Gabas a lieu le **Vendredi 1er Mai 2026** à Serres-Gaston (40700). Un circuit de 13km sur route, forêt et sentiers, avec un peu plus de 150m de D +. Ravitaillements aux 4ème et 9ème kilomètre (eau, fruits & barre de céréales).

Le retrait des dossards se fera sur place de 9h et jusqu'à 9h45.

Le départ sera donné à 10h, devant le hall des sports de Serres-Gaston (123 Route de Ste Colombe 40700 Serres-Gaston). Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Merci de vous prémunir de 4 épingles à nourrice.

A l'issue de la course, des douches seront à la disposition des coureurs. Buvette et sandwich à disposition.

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

Le Trail du Gabas est ouvert à partir de la catégorie Cadets (plus de 16 ans)  
Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place le jour de la course.

### 3-2 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire d'une **licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



## **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne via le site pyrénéeschrono.fr, ou sur place le jour du Trail, dès 8h30.

### **4-1 : Prix et augmentation de tarifs**

L'inscription au Trail est de 10€. Les frais liés à l'inscription sur le site de pyrénéeschrono.fr sont à la charge du coureur.

### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 6 : Sécurité**

La sécurité sera assurée par les signaleurs bénévoles du comité des fêtes, notamment lors des traversées de route. Un dispositif de secours sera présent à



l'arrivée (Protection civile de Tartas), composé de 4 personnes et d'une ambulance. Une Infirmière Diplômée d'Etat sera également présente sur la ligne d'arrivée. Chaque signaleur sera équipé d'un véhicule motorisé afin de rapatrier les éventuels blessés vers le poste de secours.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

## **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Pyrénées Chrono via des puces électroniques RFID-UHF intégrées au dossard.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

## **Article 8 : Classement et récompenses**

Seront récompensés : les 3 premiers des catégories JEUNE (cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER, en homme et en femme

## **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Le Trail du Gabas comporte des passages en bordures de champs cultivés par les agriculteurs du village. Nous vous serions reconnaissants de bien respecter le tracé et le travail de nos agriculteurs. Chaque passage en bordures de champs est délimité par un fossé d'un côté et une rubalise de l'autre.

## **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra



être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (10€), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

